

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE GANTERIE DE PEAU

AVENANT SALAIRES 1^{ER} JANVIER 2017

Entre:

La Fédération Française de la Ganterie de Peau de France

D'une part, et

Les organisations syndicales signataires

D'autre part,

Il est proposé ce qui suit:

Afin de réévaluer l'ensemble de la grille des ouvriers, employés et cadres, il est proposé les salaires suivants pour le personnel atelier:

Personnel OUVRIER:

- Niveau 1 / Echelon 1: il est fixé à 9,77€/h, soit 1481,28€ par mois
- Niveau 1 / Echelon 2: il est fixé à 9,81€/h, soit 1488,15€ par mois
- Niveau 2 / Echelon 1: il est fixé à 10,02€/h, soit 1519,21€ par mois
- Niveau 3 / Echelon 1: il est fixé à 10,24€/h, soit 1553,39€ par mois
- Niveau 3 / Echelon 2: il est fixé à 10,44€/h, soit 1582,90€ par mois
- Niveau 3 / Echelon 3: il est fixé à 10,65€/h, soit 1615,52€ par mois
- Niveau 3 / Echelon 4: il est fixé à 10,65€/h, soit 1615,52€ par mois

Personnel EMPLOYE et ETAM:

- Niveau 1 / Echelon 1: il est fixé à 1481,28 € par mois
- Niveau 1 / Echelon 2: il est fixé à 1488,80 € par mois
- Niveau 2 / Echelon 1: il est fixé à 1511,64 € par mois
- Niveau 2 / Echelon 2: il est fixé à 1523,41 € par mois
- Niveau 2 / Echelon 3: il est fixé à 1583,68 € par mois
- Niveau 3 / Echelon 1: il est fixé à 1700,45 € par mois
- Niveau 3 / Echelon 2: il est fixé à 1821,85 € par mois
- Niveau 3 / Echelon 3: il est fixé à 1943,21 € par mois
- Niveau 3 / Echelon 4: il est fixé à 2064,57 € par mois
- Niveau 4 / Echelon 1: il est fixé à 2247,25 € par mois
- Niveau 4 / Echelon 2: il est fixé à 2794,03 € par mois

Personnel CADRE:

- Niveau 5 / Echelon 1: il est fixé à 3204,69 € par mois



Les salaires mensuels ont été calculés sur une base de 151,67h pour 35h hebdomadaires effectivement travaillées.

Le personnel à domicile subira, quant à lui, au minimum la hausse du SMIC sur l'ensemble de ses tarifs aux pièces.

Il est ailleurs rappelé, que le présent avenant ne détermine que des barèmes de salaires minima, la fixation des salaires réels fait l'objet d'accords d'entreprise.

Le présent avenant vise les entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale de la Ganterie (CNN 3139).

Ces entreprises sont répertoriées sous la nomenclature NAF 1419 Z.

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Fait à Paris, le 4 Mai 2017.

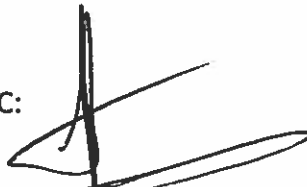
La Fédération Française de la Ganterie:



La Fédération des Services CFDT (branche Ganterie):

La Fédération Textile Habillement CGT:

La Fédération nationale Agro CFE - CGC:



La Fédération CFTC - CMTE:



La Fédération de la Pharmacie - Cuir - Habillement FO:

